

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 12 mai 2015
Législature 2011-2015
Dernière séance de la législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Corinne ALHANKO-BAUER	Présidente	
M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Florence PULIDO	
M. Antoine BARDE		Mme Isabelle de PLANTA	
Mme Caroline BENBASSAT		M. Christophe DEVENOGE	
M. Louis BOLDRINI		M. Christian HALLER	
M. Pierre BUHOLZER		M. Gilbert HUMBERT	
M. Christophe CHAPOTAT		M. Philippe GAILLARD	
M. Pierre LINGJAERDE		Mme Roberta RANNI	
		M. Pascal WASSMER	

Public : 1 personne.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2015.

2. Communication(s) du bureau.

3. Rapports des commissions, délibérations :

- a. Rapport du Conseil de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ». Séance du jeudi 30 avril 2015 (M. Serge SERAFIN, Président).
- b. Rapport de la commission « Finances et aide humanitaire ». Séance du mardi 5 mai 2015 (M. Christophe DEVENOGE, Président).

✚ **Délibération N° 77** – Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclage de crédits d'investissement et les moyens de les couvrir – 2014.

✚ **Délibération N° 78** – Proposition du Maire relative au bouclage du crédit d'investissement. Etude pour la création d'une zone destinées à des équipements et à des activités – Route de Thonon – Parcelle communale N° 6015/Plan 46. Parcelle de la Confédération N° 4862/Flle 46, diverses parcelles propriétés privées.

✚ **Délibération N° 79** – Proposition du Maire relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014 et les moyens de les couvrir.

✚ **Délibération N° 80** – Proposition du Maire relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2014.

✚ **Délibération N° 81** – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2014 (comptes en annexe).

✚ **Délibération N° 82** – Proposition du Maire relative à la modification des statuts de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.

✚ **Délibération N° 83** – Proposition du Maire relative à l'augmentation du capital de dotation de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ». Montant : 5'000'000 F.

✚ **Délibération N° 84** – Proposition du Maire relative au transfert des parcelles N°s 1467/Folio 27 et 1906/Folio 26 Morgins, Commune de Troistorrens/VS – Colonie Les Mélézes – Chalet l'Arolle –, des frais liés à la réfection, mise en conformité et réaménagement de la colonie.

✚ **Délibération N° 85** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire. Rubrique 14.00.311.00 « Incendie et secours ». Compte de fonctionnement 2015. Acquisition d'une pompe IVECO MAGIRUS, accessoires et transformation du chariot de transport actuel pour la Compagnie des sapeurs-pompiers.

4. Compte rendu administratif et financier de l'Exercice 2014.

5. Proposition(s) du Maire et des Adjointes.

6. Communication(s) du Maire et des Adjointes.

7. Propositions individuelles et questions.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente du Conseil municipal, ouvre la séance à 19h.00 et salue l'Assemblée. Elle souhaite également la bienvenue à Mme Marianne GAVILLET.



Avant de passer au point 1 du présent ordre du jour, M. le Maire attire l'attention sur le fait que le drapeau placé sur la tour de l'école représente le blason de la famille Saint Michel (bourgeoise de Genève depuis 1386), laquelle possédait des biens et des droits féodaux sur le territoire d'Anières. Ces armoiries avaient été proposées au Conseil municipal en 1924, mais pas retenues au profit d'armoiries au graphisme plus simple, mais reprenant toutefois les émaux de la famille Saint Michel.

La pose de ce drapeau a provoqué quelques interrogations, entre autres celle de Mme Marianne GAVILLET (ancienne Adjointe) ici présente.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2015

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2015 est approuvé par le Conseil municipal.

Point 2

Communication(s) du bureau

Aucune communication du bureau.

Point 3

Rapport des commissions et délibérations.

- a. Rapport du Conseil de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ». Séance du jeudi 30 avril 2015 (M. Serge SERAFIN, Président).

Mme la Présidente passe la parole à M. Serge SERAFIN, Président de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ».

M. Serge SERAFIN informe que le Conseil de fondation s'est réuni le jeudi 30 avril 2015 et a traité des points suivants :

Comptes de la Fondation – Exercice 2014

Les membres de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » ont préavis favorablement, à l'unanimité, les comptes de l'Exercice 2014, qui seront soumis ce soir au Conseil municipal, par voie de délibération.

Modifications des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ».

Après l'étude des modifications proposées par l'Exécutif, le Conseil de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » a préavis favorablement ces points, qui font également l'objet d'une délibération présentée ce soir au Conseil municipal.

Projet de l'Astural.

La Fondation de l'Astural souhaite mettre en vente son bâtiment sis à Chevrens, après la réalisation d'une nouvelle infrastructure sur la même parcelle, mais sur le terrain jouxtant le centre actuel.

En vue d'une éventuelle acquisition dudit bâtiment, une étude de faisabilité a été demandée à un bureau d'architectes et le Conseil de fondation en a discuté longuement lors de la séance du 30 avril dernier.

A l'issue du débat, les membres du Conseil de fondation ont préavis favorablement la poursuite de cette étude et la volonté d'acquérir ce bâtiment en vue de réaliser des logements.

M. Serge SERAFIN remettra son mandat de Président à un membre du nouvel Exécutif dès le 1^{er} juin 2015 et précise en revanche que les membres du Conseil municipal poursuivront leur mandat jusqu'à la fin de l'année 2015, conformément aux statuts en vigueur.

Mme la Présidente remercie M. Serge SERAFIN pour son rapport.

- b. Rapport de la commission « Finances et aide humanitaire ». Séance du mardi 5 mai 2015 (M. Christophe DEVENOGE, Président).

Mme la Présidente passe la parole à M. Christophe DEVENOGE, Président de la commission « Finances et aide humanitaire ».

M. Christophe DEVENOGE informe que la commission s'est réunie le mardi 5 mai dernier et en fait le rapport suivant.

La séance du mardi 5 mai 2015 a été consacrée à l'étude des comptes de l'Exercice 2014. M. le Maire a traditionnellement commenté les écarts entre les comptes 2014 et le budget 2014.

M. Christophe DEVENOGE attire l'attention sur un point en particulier sur ce passage en revue, soit le montant des subventions TPG, 48'050 F de dépensés en 2014, ce qui démontre un véritable succès ; un vrai service à la population.

Depuis quelques années la Commune participe indiscutablement au développement de la ligne E et il faut que cela perdure.

Au niveau de la production fiscale, ce qui est frappant est le niveau des versements effectifs de l'Etat de Genève à la commune d'Anières de 2011 à 2014. Il énumère les montants : 6.9 millions en 2011, 7.8 millions en 2012, 9.2 millions en 2013 et 20.3 millions en 2014 ! Avec sur 2014, des correctifs sur les productions fiscales de 2009 à 2013 de + 14.3 millions. Cela veut dire que la Commune touche encore sur l'année 2014 des montants substantiels d'impôts liés à des productions fiscales d'il y a 4 à 5 ans en arrière ! En cela l'année 2014 est déjà plutôt extraordinaire.

Voici les différents correctifs :

Correctifs 2014 2009-2013 +14.3 millions - Correctifs 2013 2008-2013 +1.3 millions - Correctifs 2012 2008-2011, +366/m - Correctifs 2011 2008-2009, -344/m.

S'agissant maintenant du versement exceptionnel de 120'000'000 F, M. le Maire a choisi d'augmenter la provision sur reliquat de 30 millions, en vue de répondre, entre autres, au versement exceptionnel de la péréquation financière intercommunale, estimée entre 25 et 30 millions, qui figurera dans les comptes 2016. La Commune se doit de gérer cette somme avec toute l'attention requise. Outre le montant à verser pour la péréquation financière, il a été envisagé de placer le solde, soit environ 80'000'000 F dans un mandat de gestion. Il est envisagé le même modèle de placement que les Caisses de pension, en privilégiant avant tout un profil de risque conservateur du capital. La Commune espère ainsi un rendement annuel de l'ordre de 2%

Au niveau des investissements, pour 2014 ils s'élèvent à 2.4 millions. Ils sont relativement modestes comparés à d'autres années. Ils ont pu être réalisés sur la trésorerie courante sans contracter d'emprunt.

En conclusion, la commission des finances a préavisé, à l'unanimité, l'adoption des comptes 2014 et vous recommande d'approuver la délibération N° 80. Elle vous demande aussi d'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2014, s'agissant de la délibération N° 79.

La commission des finances a aussi approuvé toute une série de délibérations que M. Christophe DEVENOGE résume brièvement :

- ✓ N° 77 : Bouclement de crédits d'investissement liés à toutes sortes de projets qui ont globalement coûté moins cher que prévu.
- ✓ N° 78 : Bouclement du crédit d'engagement relatif à la zone artisanale.
- ✓ N° 81 : Approbation des comptes 2014 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ».
- ✓ N° 82 : Modification des statuts de ladite fondation pour le logement, afin notamment que le retour de ses bénéficiaires à la Commune d'Anières, soit possible.
- ✓ N° 83 : Dotation de 5 millions à la Fondation de la commune d'Anières pour le logement, afin de lui permettre de réagir rapidement pour l'acquisition d'un bien fonds.
- ✓ N° 84 : Transfert de la colonie de Morgins du Patrimoine administratif au Patrimoine financier. Après travaux, cette colonie sera ouverte à la location au grand public.
- ✓ N° 85 : Et une fois n'est pas coutume, pour bien finir la législature, un sujet pompier. Il s'agit de remplacer une motopompe, l'actuel datant de 1970. Coût 40'000 F. Ce n'est pas du luxe !.

Mme la Présidente remercie M. Christophe DEVENOGE pour son rapport.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 77 et propose de passer au vote.

Délibération N° 77

Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclement de crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2014

Vu les délibérations N° 32 du 21 avril 2009 et N° 19 du 30 octobre 2012 ouvrant un crédit de 2'800'000 F pour le chemin des Avallons – travaux de captage et d'évacuation des eaux de ruissellement agricole et viticole du bassin versant situé à l'est du chemin des Avallons, aménagement du chemin et équipement pour les services publics – diverses parcelles et plans et le montant de la dépense s'élevant à 2'921'121.25 F ; *laissant apparaître un dépassement de 121'121.35 F, montant compensé par les subventions fédérales et cantonales de 122'400 F ;*

Vu la délibération N° 22 du 30 octobre 2012 ouvrant un crédit de 480'000 F pour l'acquisition d'un tonne-pompe léger pour la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières et le montant de la dépense s'élevant à 486'703.50 F ; *laissant apparaître un dépassement de 6'703.50 F ;*

Vu la délibération N° 34 du 24 septembre 2013 ouvrant un crédit de 30'150 F pour le remplacement du collecteur principal, sis à la route de Thonon, secteur du lieu-dit « La Poudrière » - parcelles N° 4323/plan RF 18 à Corsier et No 5276/plan RF 44 à Anières et le montant de la dépense s'élevant à 31'795.90 F ; *laissant apparaître un dépassement de 1'645.90 F ;*

Vu les délibérations N° 15 du 20 janvier 2004 et N° 45 du 20 septembre 2005 ouvrant un crédit de 2'100'000 F destiné à la réfection et à l'aménagement du domaine public et le changement d'une canalisation d'eaux usées sur la route de Sous-Chevrens / tronçon situé entre le chemin des Champs-Lingot et la route de Chevrens et le montant de la dépense s'élevant à 2'000'365.35 F ; *laissant apparaître une économie de 99'634.65 F ;*

Vu les délibérations N° 20 du 17 juin 2008, N° 17 du 12 juin 2012 et N° 27 du 23 avril 2013 ouvrant un crédit de 1'467'953.35 pour la réfection et l'agrandissement de l'ancien Club House du Tennis Club d'Anières, l'acquisition d'une patinoire, couvert pour la terrasse et divers aménagement et le montant de la dépense s'élevant à 1'457'347.15 F ; *laissant apparaître une économie de 10'606.20 F ;*

Vu la délibération N° 40 du 23 juin 2009 ouvrant un crédit de 2'320'000 F pour l'aménagement du domaine public communal de la route de Chevrens, entre le chemin des Courbes et l'ouest du village de Chevrens – Lot 12 – Parcelles N° 5458/plan 39 et le montant de la dépense s'élevant à 2'036'815.40 F ; *laissant apparaître une économie de 283'184.60 F ;*

Vu la délibération N° 48 du 30 mars 2010 ouvrant un crédit de 6'500'000 F pour la rénovation de l'école – 3^{ème} étape (pavillons scolaires, place de jeux) – parcelles N° 5206/plan 29 et le montant de la dépense s'élevant à 6'138'766.63 F ; *laissant apparaître une économie de 361'233.37 F ;*

Vu la délibération N° 61 du 17 mai 2001 ouvrant un crédit de 1'100'000 F pour l'extension du cimetière d'Anières – parcelle N° 6012/plan 40 et le montant de la dépense s'élevant à 828'230.99 F ; *laissant apparaître une économie de 271'769.01 F ;*

Vu la délibération N° 15 du 15 mai 2012 ouvrant un crédit de 110'000 F pour le réaménagement extérieur du temple d'Anières – parcelle N° 5543 – 5544/plan 28 propriété de l'église protestante de Genève et parcelle N° 5545/plan 28 copropriété de l'église protestante de Genève et de la paroisse protestante d'Anières-Vésénaz et le montant de la dépense s'élevant à 107'382.96 F ; *laissant apparaître une économie de 2'617.04 F ;*

Vu la délibération N° 21 du 30 octobre 2012 ouvrant un crédit de 230'000 F pour la rénovation et le rehaussement du dépôt communal à Chevrens, ainsi que la création d'une place de lavage et le montant de la dépense s'élevant à 223'642.30 F ; *laissant apparaître une économie de 6'357.70 F ;*

Vu la délibération N° 40 du 12 novembre 2013 ouvrant un crédit de 600'000 F pour l'aménagement d'un trottoir à la route de l'Hospice, tronçon chemin des Ambys/route de Thonon – dp communal – parcelles N° 5806/plan 43 et N° 5050/plan 44 – DP cantonal route de Thonon – parcelle N° 5771/plan 44 et le montant de la dépense s'élevant à 455'525.05 F ; *laissant apparaître une économie de 144'474.95 F ;*

Vu la délibération N° 48 du 25 février 2014 ouvrant un crédit de 170'000 F pour la réfection des chemins des Champs-Nabez et Pont-des-Golettes – parcelles N° 5761 et 5811 – dp communal/plan 40 et le montant de la dépense s'élevant à 165'118.60 F ; *laissant apparaître une économie de 4'881.40 F ;*

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du mardi 5 mai 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour le bouclage de ces crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2014 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e, et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu les articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01) ;

Vu l'excédent total des dépassements s'élevant à 129'470.75 F et le total des économies réalisées à 1'195'511.92 F ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstentions**

1. De prendre acte que l'excédent total des dépassements s'élève à 129'470.75 F et le total des économies réalisées à 1'184'758.92 F.
2. D'accepter le bouclage des crédits d'investissement suivants comprenant un dépassement pour un montant total de 129'470.75 F, soit :
 - 121'121.35 F pour le chemin des Avallons – travaux de captage et d'évacuation des eaux de ruissellement agricole et viticole du bassin versant situé à l'est du chemin des Avallons, aménagement du chemin et équipement pour les services publics, montant compensé par les subventions fédérales et cantonales de 122'400 F ;
 - 6'703.50 F pour l'acquisition d'un tonne-pompe léger pour la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières, montant correspondant à des équipements ;

- 1'645.90 F pour le remplacement du collecteur principal, sis à la route de Thonon, secteur du lieu-dit « La Poudrière » - parcelles N° 4323/plan RF 18 à Corsier et N° 5276/Plan RF 44 à Anières.
3. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de 129'470.75 F.
 4. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 78 et propose de passer au vote.

Délibération N° 78

Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclage du crédit d'engagement relatif à l'étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités – Route de Thonon – Parcelle communale N° 6015/Plan 46. Parcelle de la Confédération No 4862/Plan 46, diverses parcelles propriétés privées.

Vu la délibération N° 9 du 20 mars 2013 ouvrant un crédit de 74'500 F pour l'étude visant à réaliser une zone destinée à des équipements et à des activités – route de Thonon – parcelle communale No 6015/Plan 46 et parcelle de la Confédération N° 4862/Plan 46, ainsi que diverses parcelles propriétés privées (projet reporté) et le montant de la dépense s'élevant à 63'747 F ; *laissant apparaître une économie de 10'753 F ;*

Vu la décision de reporter dans le temps ce projet, lors de la séance de la commission « Urbanisme et constructions » du 28 avril 2014 ;

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du mardi 5 mai 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour le bouclage de ce crédit d'investissement ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e, et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu les articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01) ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstentions**

1. De reporter ce projet dans le temps et de prendre acte de l'économie réalisée de 10'753 F dans le cadre de l'étude pour la création d'une zone destinée à des équipements et à des activités – Route de Thonon - Parcelle communale N° 6015/Plan 46. Parcelle de la Confédération No 4862/Plan 46, diverses parcelles propriétés privées.
2. D'amortir la dépense nette de 63'747 F – délibération N° 9 du 20 mars 2013 relative au crédit d'étude du projet de la zone destinée à des équipements et à des activités – route de Thonon – parcelle communale N° 6015/Plan 46 et parcelle de la Confédération N° 4862/Plan 46, ainsi que diverses parcelles propriétés privées au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès 2016 – sous rubrique 08-331.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 79 et propose de passer au vote.

Délibération N° 79

Proposition du Maire relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du 5 mai 2015 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité), 0 non, 0 abstention**

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2014 pour un montant total de **30'675'674.73 F.**
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 80 et propose de passer au vote.

Délibération N° 80

Proposition du Maire relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2014

Vu le compte administratif pour l'Exercice 2014 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement ;

Vu le compte rendu financier pour l'Exercice 2014 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département présidentiel ;

Vu le rapport de l'organe de révision, soit M. Philippe RERAT, expert-comptable du 30 mars 2015 ;

Vu la présentation des comptes de l'Exercice 2014 au Conseil municipal, lors de sa séance du mardi 28 avril 2015 ;

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » du 5 mai 2015 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 605) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité), 0 non, 0 abstention**

1. D'approuver le compte rendu financier de l'Exercice 2014.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2014 pour un montant de **F 40'577'633.67** aux charges et de **F 136'539'888.65** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **F 95'962'254.98**.
3. D'approuver le compte d'investissement 2014 pour un montant de **F 2'476'201.20** aux dépenses et de **F 606'947.35** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **F 1'869'253.85**.
4. D'approuver le financement des investissements nets de **F 1'869'253.85** par l'autofinancement à raison de **F 98'759'830.02** au moyen de la somme de **F 2'797'575.04** représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à **F 95'962'254.98**. L'excédent de financement des investissements s'élevant à **F 96'890'576.17**.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à **F 95'962'254.98** représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2014.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014, totalisant à l'actif un montant de **F 207'310'267.58** qui se compose de :

▪ Patrimoine financier	F 163'634'526.20
▪ Patrimoine administratif	F 43'675'741.38

et au passif un montant de **F 207'310'267.58** qui se compose de :

▪ Engagement courant	F 494'003.76
▪ Engagement envers des entités particulières	F 288'962.05
▪ Provisions	F 34'012'202.16
▪ Passifs transitoires	F 22'205.—
▪ Engagement envers des financements spéciaux	F 1'191'727.60
▪ Fortune nette	F 171'301'167.01
7. Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2014 à **F 0**.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 81 et propose de passer au vote.

Délibération N° 81

Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2014

Vu l'article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2014 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l'organe de révision Duchosal Berney SA du 16 mars 2015, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, pris par l'Exécutif lors de sa séance du lundi 23 mars 2015 ;

Vu l'approbation des comptes, à l'unanimité, par le Conseil de Fondation lors de sa séance du 30 avril 2015 ;

vu le préavis favorable, à la majorité, de la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du 5 mai 2015 ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
par
16 oui (unanimité) - 0 non - 0 abstention**

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2014 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » avec un montant de **22'435.64 F** de charges et de **8.40 F** de revenus, l'excédent de charges s'élevant à **22'427.24 F**.
2. D'approuver la diminution de la fortune nette de **22'427.24 F**.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014 totalisant tant à l'actif qu'au passif **61'113.89 F**.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 82 et propose de passer au vote.

Délibération N° 82

Proposition du Maire relative à la modification des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ».

Vu l'art. 30 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu la loi 10557 approuvée par le Grand Conseil en date du 17.12.2009 ;

Vu la délibération N° 37 « Proposition de création d'une Fondation de la commune d'Anières pour le logement et adoption des statuts » votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 23 juin 2009, laquelle prévoyait le versement d'un capital de dotation de 100'000 F en faveur de la Fondation ; délibération approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 26.08.2009 ;

Vu l'art. 22, alinéa 3 des statuts de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement ;

Vu l'approbation de la modification des statuts par le Conseil de Fondation de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » lors de sa séance du jeudi 30 avril 2015 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du mardi 5 mai 2015 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) - 0 non- 0 abstention**

1. D'approuver la modification des statuts de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement, lesquels faisant partie intégrante de la présente délibération.
2. De transmettre la modification desdits statuts au Conseil d'Etat aux fins d'approbation par le Grand Conseil.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 83 et propose de passer au vote.

Délibération N° 83

Proposition du Maire relative à l'augmentation du capital de dotation de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement ». Montant : 5'000'000 F

Vu l'art. 30 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu la délibération No 37 « Proposition de création d'une Fondation de la commune d'Anières pour le logement et adoption des statuts » votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 23 juin 2009, laquelle prévoyait le versement d'un capital de dotation de 100'000 F en faveur de la Fondation ; délibération approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 26.08.2009 ;

Vu le souhait de l'Exécutif que la Fondation de la commune d'Anières pour le logement puisse acquérir du terrain à bâtir, bâtiments, etc. pour répondre aux objectifs fixés dans les statuts de la Fondation ;

Vu la situation de la commune d'Anières après bouclement des comptes de l'Exercice 2014 et la rentrée fiscale exceptionnelle annoncée par le Département des finances ;

Vu l'approbation de la modification des statuts par le Conseil de Fondation de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » lors de sa séance du jeudi 30 avril 2015 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du mardi 5 mai 2015 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) - 0 non - 0 abstention**

1. D'augmenter le capital de dotation de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » de 5'000'000 F.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit de 5'000'000 F.
3. De comptabiliser cette dépense sous la rubrique 95-523 du compte d'investissement et de la porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 153 - « prêts et participations permanentes – Propres établissements ».
4. De prendre acte que, de par sa nature, cette dépense ne sera pas amortie.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 84 et propose de passer au vote.

Délibération N° 84

Proposition du Maire relative au transfert des parcelles Nos 1467/Folio 27 et 1906/Folio 26 – Morgins, commune de Troistorrens/VS – Colonie Les Mélèzes – Chalet l'Arolle –, des frais liés à la réfection, mise en conformité et réaménagement de la colonie

Vu le vote du Conseil municipal du 24 mars 2009 (délibération N° 30) ouvrant un crédit de 2'100'000 F pour l'achat des parcelles N°s 1467 – folio 27 et 1906 – folio 26 – Morgins, commune de Troistorrens/Valais ; délibération approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 13 mai 2009 ;

Vu que ces biens figurent pour un montant de 1'760'000 F au 31.12.2014 à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

Vu le vote du Conseil municipal du 2 mars 2010 (délibération N° 46) ouvrant un crédit de 420'000 F pour la réfection et la mise en conformité de la colonie « Les Mélèzes » à Morgins ; délibération approuvée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 avril 2010 ;

Vu que ces travaux figurent pour un montant de 357'266 F au 31.12.2014 à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

Vu le vote du Conseil municipal du 24 mars 2015 (délibération N° 73) ouvrant un crédit de 2'000'000 F destiné aux travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélèzes » à Morgins,

Vu que ces délibérations prévoient une affectation des crédits au patrimoine administratif ;

Vu le changement d'affectation de ce bien pour la raison suivante :

- Modifications des règlements permettant d'ouvrir la location de ces équipements à toutes personnes physiques ou morales.

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances et aide humanitaire » lors de sa séance du mardi 5 mai 2015 ;

Vu la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 (B 6 05) et son règlement d'application de B 6 05.01 du 31 octobre 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité), 0 non, 0 abstention**

De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements :

- les parcelles 1467 et 1906 pour leur valeur figurant au bilan de la commune, soit 1'760'000 F,
- les frais liés à la réfection et la mise en conformité de la colonie « Les Mélèzes » pour leur valeur figurant au bilan de la commune, soit 378'046 F,
- ainsi que les travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélèzes » votés en date du 24 mars 2015.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 85 et propose de passer au vote.

Délibération N° 85

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire. Rubrique 14.00.311.00 « Incendie et secours – Matériel et mobilier ». Compte de fonctionnement 2015. Acquisition d'une pompe IVECO MAGIRUS, accessoires et transformation du chariot de transport actuel pour la Compagnie des sapeurs-pompiers.

Vu le crédit budgétaire de 8'200 F, rubrique 14.00.311.00 « Incendie et secours - Matériel et mobilier », voté dans le cadre de la délibération N° 64 du budget de fonctionnement 2015 par le Conseil municipal le 11 novembre 2014, approuvé par Département présidentiel en date du 15 décembre 2014 et exécutoire le 12 janvier 2015 ;

Vu la nécessité de changer la motopompe actuelle qui date de 1970 qui ne fonctionne plus et est irréparable en raison de son ancienneté ;

Vu l'obligation de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'avoir en urgence en sa possession une telle pompe pour répondre à leurs obligations en cas de sinistre ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Suite à la présentation du dossier à la commission « Finances et aide humanitaire » du mardi 5 mai 2015 et sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
17 oui (unanimité, majorité qualifiée, la Présidente vote), 0 non, 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 40'000 F destiné à l'acquisition d'une pompe IVECO MAGIRUS, accessoires et transformation du chariot de transport actuel pour la Compagnie des sapeurs-pompiers.
2. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2015 en dépense supplémentaire - Rubrique 14.00.311.00 « Incendie et secours – Matériel et mobilier ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
4. De demander que cette délibération soit assortie de la clause d'urgence, conformément à l'art. 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, afin d'acquiescer rapidement cet équipement indispensable au fonctionnement de la Compagnie des sapeurs-pompiers en cas de sinistre.

Point 4

Compte rendu administratif et financier de l'Exercice 2014

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire informe que le compte rendu administratif et financier de l'Exercice 2014 est en consultation sur CMNet. Il prie les membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance et de transmettre, au secrétariat de la mairie, leurs éventuelles remarques ou corrections, ceci d'ici fin mai prochain.

Après cette date, ce compte rendu sera imprimé en édition limitée pour les envois légaux et sera ensuite accessible sur le site Internet de la Commune.

Point 5 **Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. le Maire n'a pas de proposition.

M. l'Adjoint Pierre CHOLLET n'a pas de proposition.

Délibération N° 75 – Conseil municipal du 28 avril 2015 / Dérogation de densité – Demande d'annulation

M. l'Adjoint Serge SERAFIN rappelle que le Conseil municipal a voté, en date du 28 avril dernier, la délibération N° 75 relative à la dérogation de densité dans le cadre de la requête en autorisation du dossier de PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons.

Il y a trois raisons qui motivent le fait de proposer l'annulation de cette délibération, soit :

- *Le taux exact de la dérogation a été modifié lors de la requête en autorisation de construire DD 107 883, soit porté à 58,54 %, les escaliers extérieurs étant comptés dans la surface habitable totale.*
- *L'accès aux deux blocs situés en amont a été modifié selon le plan reçu ce jour, avec un réaménagement du chemin communal et l'installation de ralentisseurs.*
- *Le fait que le Conseil municipal se soit prononcé avant le préavis de la commission d'architecture cantonale.*

M. l'Adjoint propose que ce dossier soit renvoyé à la prochaine commission « Urbanisme et constructions » de la nouvelle législature pour étude, en vue d'une nouvelle délibération à voter par le prochain Conseil municipal.

Partant du principe que ce dossier doit être rouvert pour engager une nouvelle instruction, M. le Maire suggère que la délibération citée en titre soit annulée lors du Conseil municipal du 2 juin 2015, en séance plénière, mais en deuxième partie après la séance d'installation, sachant que l'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Etat et ne peut comporter d'autres sujets que ceux mentionnés dans l'arrêté.

M. Louis BOLDRINI ose espérer que la future commission qui étudiera ce dossier refusera catégoriquement un accès à ces bâtiments par le chemin des Avallons, car pour lui cela représente une réelle ineptie d'augmenter la circulation sur ce chemin devenu maintenant communal et de privilégier un accès par la route d'Hermance.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité (2 refus de MM. Philippe GAILLARD et Christian HALLER), la proposition de demander au prochain Conseil municipal d'annuler la délibération N° 75 relative à la dérogation de densité dans le cadre de la requête en autorisation du dossier de PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons et de renvoyer le dossier à la commission « Urbanisme et constructions » pour étude est acceptée par les membres du Conseil municipal.

Point 6 **Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. Patrick ASCHERI, Maire, n'a pas de communication.

M. Serge SERAFIN, Adjoint, n'a pas de communication.

M. Pierre CHOLLET, Adjoint, n'a pas de communication.

Point 7 **Propositions individuelles et questions.**

Stationnement route de Sous-Chevrens

Mme Isabelle de PLANTA souhaite obtenir quelques explications sur la nouvelle signalisation mentionnant l'interdiction de stationner le long de la route de Sous-Chevrens, ce qui pose quelques problèmes pour le parage des véhicules de visiteurs d'habitants dans ce secteur.

M. l'Adjoint Pierre CHOLLET répond que cette interdiction a été placée à la demande de la Commune et a fait l'objet, au préalable, d'une enquête publique (*Ndlr : 13 novembre 2014 au 21 décembre 2014*), pour laquelle aucune remarque n'a été émise. Il suggère que les habitants de ce secteur qui organisent une manifestation privée contactent les Agents de Police Municipale de Collonge-Bellerive pour évoquer le parcage des véhicules.

Avant de lever cette dernière séance de la législature 2011-2015 et la fin du mandat de Présidente du Conseil municipal de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, M. le Maire tient à la remercier pour son engagement, la féliciter pour avoir assuré brillamment cette fonction et au nom de l'Exécutif lui remet un bouquet de fleurs et un cadeau.

Applaudissements de l'Assemblée.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER remercie l'Exécutif de son soutien et de son indulgence durant cette année de Présidence et aussi de leur engagement durant ces nombreuses années au sein de la Commune. Elle a également apprécié les séances du bureau avant le Conseil municipal, auxquelles participaient le vice-Président Pierre-Yves DECHEVRENS et la secrétaire Dominique LAZZARELLI.

Au nom de l'Exécutif, M. le Maire remercie également les Conseillers municipaux sortants en leur remettant un cadeau, soit :

- ✚ Mme Isabelle de PLANTA.
- ✚ M. Louis BOLDRINI.
- ✚ M. Pierre BUHOLZER.
- ✚ M. Christophe CHAPOTAT.
- ✚ M. Christophe DEVENOGE.
- ✚ M. Christian HALLER.
- ✚ M. Gilbert HUMBERT.

Applaudissements de l'Assemblée.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h.50.

M. le Maire invite l'Assemblée à se rendre au dîner de fin de législature, lors duquel participera également le personnel communal

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :